

MAIRIE DE MOULINS  
(Ille et Vilaine)

PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 28 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOULINS s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame MORLIER Annee Marie, Maire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers municipaux, le 18 mars 2024.

Présents : Anne-Marie MORLIER, Gilbert GEORGEAULT, Stéphane LE CLINCHE, Laurence MORICE, Michel MELOT, Gwendal LE GUENNEC, Isabelle LUCAS, Aurélien LORIER, Élodie RIGAUD-ALLAIN.

Absent excusé ayant donné procuration : Mr Jérôme LE MEITOUR a donné procuration à Mr Gwendal LE GUENNEC.

excusés : Matthias DE MAUROY, Jérôme LE MEITOUR, Florian LE BOUCHER.

Secrétaire de séance : Laurence MORICE

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

FINANCES

- Versement de la participation 2024 à l'association Familles Rurales
- Vote des taux des impôts locaux 2024
- Vote du budget communal 2024
- Vote du budget du « lotissement les cerisiers » 2024
- Demandes de fonds de concours

URBANISME

- Non report des marges de recul inconstructible du règlement de voirie départementale

VOIRIE

- Vente du chemin La Haute Leterie
- Attribution des délégations de Mme TABURET Corinne et Mr MELOT Pierre suite à leurs démissions

**2024-03-020 Approbation du procès-verbal de la réunion précédente**

Madame La Maire demande s'il y a des observations particulières du le procès-verbal de la réunion

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide de valider la délibération à l'unanimité des votants

## 2024-03-024 Vote du budget 2024 du lotissement « les cerisiers »

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal l'affectation des résultats du compte administratif 2023 (délibération du 22/02/2024) : il a été prévu de transférer l'excédent d'investissement de 301 280.71 € en section d'investissement au compte R 001 et affecter l'excédent de fonctionnement de la somme de 0.39 € au compte R 002 sur le BP 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2, Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L n° 82-213, 02.03.1982, art. 7),

Mme la Maire propose de procéder au vote du budget primitif 2024 pour le budget principal (mairie) dans les conditions suivantes :

Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à : 756 710.29 €

Les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent à : 728 700.29 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, approuvent le budget communal 2024 à l'unanimité des votants.

## 2024-03-025a Demande de fonds de concours SDE 35

- Vu le devis du syndicat SDE 35 :

La commune souhaite faire les travaux de pose de protections électriques adaptées abris 0522 et 0524 pour un montant de 3 097.76 € HT

Dans le cadre des fonds de concours de Vitré Communauté, ces travaux, peuvent bénéficier d'une aide à hauteur de 50 % du montant des dépenses à charge de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, approuvent la demande du fonds de concours pour le devis du SDE 35 auprès de Vitré Communauté avec 8 voix pour et 1 voix contre.

## 2024-03-025b Demande de fonds de concours CKM

- Vu le devis de l'entreprise CKM :

La commune souhaite faire les travaux de réfection de la toiture de la fontaine derrière l'église pour un montant de 2 484.89 € HT

Dans le cadre des fonds de concours de Vitré Communauté, ces travaux, peuvent bénéficier d'une aide à hauteur de 50 % du montant des dépenses à charge de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, approuvent la demande du fonds de concours pour le devis CKM auprès de Vitré Communauté avec 7 voix pour et 2 abstentions.

## 2024-03-026 Suppression de la marge de recul inconstructible du règlement de voirie départementale

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal :

Dans le cadre de la révision générale du plan local d'urbanisme, la commune souhaite permettre la mise en oeuvre de projets de construction répondant aux implantations traditionnelles des constructions en zone N et A, soit en bordure de routes départementales.

Cette forme d'implantation des constructions est incompatible avec le maintien des marges de recul inconstructibles sur les routes départementales.

- L'entretien et l'aménagement du bourg,
- L'organisation des journées citoyennes pour divers travaux,

Mme Le Maire demande aux candidats présents du conseil municipal la nomination d'un ou d'une délégué(e) aux missions citées ci-dessus.

Mr GEORGEAULT, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire se propose pour remplacer Mr Pierre MELOT pour l'ensemble de ces délégations.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, approuvent la délégation des missions citées ci-dessus à Mr GEORGEAULT Gilbert à l'unanimité des votants.

#### 2024-03-030 Recrutement d'un agent technique non titulaire à temps non complet

Mme le Maire rappelle qu'actuellement, la commune ne dispose plus d'agent technique au service des espaces verts et bâtiments.

De ce fait, la commune souhaite recruter un agent technique non titulaire à temps non complet (21h00 hebdomadaire) au grade d'adjoint technique 1<sup>er</sup> échelon.

Mme Le Maire demande au conseil municipal son avis.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, approuvent la création d'un emploi d'agent technique non titulaire à temps non complet à l'unanimité des votants.

#### POINTS POUR INFORMATION NE FAISANT PAS L'OBJET DE DELIBERATION :

- URBANISME :
- FINANCES :
- ENVIRONNEMENT :
- JEUNESSE/ASSOCIATION :
- ECOLE / PERISCOLAIRE :
- Prochaine réunion conseil : 18 avril 2024
- Questions diverses

Le Maire,  
Anne-Marie MORLIER



Le secrétaire de séance,  
Laurence MORICE